

Le 05 juin 2020

Chers parents,

Comme vous l'avez appris par le biais de notre dernière lettre d'informations datée du 29 mai (également téléchargeable sur notre site internet), les élèves ont depuis ce 04 juin un nouvel emploi du temps.

Les élèves de **4^e et de 3^e** vont pouvoir reprendre les cours au collège dès ce lundi 08 juin.

Les élèves de **6^e et de 5^e** ne reviendront que le jeudi et/ou vendredi en fonction des classes et du planning établi dont ils ont connaissance.

Il est important de redonner quelques informations à respecter pour le bien de tous :

- Entrées et Sorties du collège :

Afin de fluidifier l'Entrée et la Sortie au collège, pour respecter la distanciation et les gestes barrières, et les recommandations que nous recevons, nous demandons aux familles de **6^e et de 4^e** qui déposent leurs enfants en voiture le matin (et les reprennent aussi en voiture le soir) de bien vouloir les déposer et uniquement au 29 rue Bellanger et pour les élèves de **5^e et 3^e** uniquement rue Thiers (portail habituel côté mairie).

De plus, les élèves qui sont déposés par le car, place Victor Hugo (à côté de la librairie La Buissonnière et l'Eglise), doivent uniquement entrer par la porte du 29 rue Bellanger ; les autres élèves devront passer par le portail rue Thiers (face à la Mairie, portail habituel).

Quand vous attendrez votre enfant (rue Thiers ou rue Bellanger) à 16h30, nous vous demandons de respecter les gestes barrières avec notamment la distanciation d'un mètre entre tous.

Afin que cela puisse être effectif, pour vous protéger et protéger les autres, vous devez indiquer à votre enfant un autre lieu que « devant le portail » comme par exemple sur le parking au bout de la rue Thiers (situé à 50 m), devant la médiathèque (situé à 100 m), place des Belges (située à 150 m), l'Eglise ...

Pour la sortie des études du soir : elle se fera uniquement par la rue Thiers (côté Mairie) soit à 17h30, soit à 18h00 en fonction de votre choix.

-Prise systématique de la température des enfants avant de venir au collège :

Les parents doivent impérativement et sans tergiversation avec l'enfant, prendre la température de ce dernier, quotidiennement et avant qu'il vienne au collège. Si sa température dépasse **37.8** alors l'enfant ne doit absolument pas venir au collège.

-Masque :

Les élèves devront avoir leur masque dès le matin avant d'entrer dans le collège.

L'élève devra toujours porter son masque en tout lieu de l'établissement.

L'établissement ne fournira pas de masque. C'est la famille qui est chargée de fournir deux masques par jour à son enfant (masques jetables ou masques lavables)

Toutefois, la classe sera le seul lieu où votre enfant pourra retirer son masque lorsqu'il sera assis à sa place car la distanciation sera garantie. Mais, ce port du masque reste fortement recommandé en classe. (cette recommandation s'appuie sur le protocole officiel du ministère).

Les élèves devront le porter en classe lors des intercours.

Si l'élève retire son masque pendant le cours, il devra le poser sur un mouchoir à usage unique au bord de sa table (ou laisser le masque pendre à une oreille) puis jeter à la fin du cours, ce mouchoir sans toucher la zone que le masque aura touché.

-Matinée du lundi 08 juin :

Les membres de la direction du collège rencontreront les élèves de **4^e et de 3^e** dans leurs classes respectives afin de souligner et d'insister sur les gestes barrières et diverses consignes inhérentes à la sécurité sanitaire de tous.

-Comportement de l'élève :

Un renvoi immédiat de l'élève pourra être prononcé sans conseil d'éducation ou de discipline, si la direction juge que la faute commise relève de cette sanction, notamment en cas de non-respect des consignes applicables dans le cadre de cette réouverture des établissements scolaires (non-respect du mètre de distance, refus de porter le masque, de se laver les mains plusieurs fois, manquement aux devoirs essentiels d'un élève vis-à-vis des autres élèves et des adultes ...), cela pour la sécurité de tous.

-Bourse pour l'entrée au lycée :

Du **11 mai au 07 juillet** : vous pouvez déposer une demande de bourse pour votre enfant auprès du collège. Cette demande se fera par le biais de l'imprimé CERFA disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : **[education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](https://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)** (vous le trouverez également dans les documents à télécharger sur notre site internet). Vous remplirez l'imprimé CERFA et y joindrez : Une copie de votre déclaration automatique pré-remplie de vos revenus 2019 reçue par courrier à votre domicile si vous déclarez vos impôts en version papier ; Une copie de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2019 si vous avez déclaré vos impôts en ligne ; Une copie justifiant de votre situation particulière depuis le 1^{er} janvier 2020, décès, séparation ou changement de garde des enfants.

Ce dossier rempli, signé et accompagné des pièces justificatives doit être transmis à l'établissement scolaire par dépôt direct, par courriel ou courrier. Le dépôt avant le 7 juillet vous permettra d'obtenir une notification de droit ouvert ou de refus avant la rentrée scolaire.

Si vous n'avez pas déposé votre demande avant cette date du 07 juillet, vous devez attendre la période du **1^{er} septembre au 15 octobre**, vous pouvez déposer une demande de bourse pour votre enfant auprès de l'établissement qui sera fréquenté (lycée public ou privé)

- Pause déjeuner :

Les élèves externes avant le 16 mars, ne le seront plus jusqu'à la fin de l'année scolaire. Donc, **tous les élèves qui seront au collège devront être obligatoirement demi-pensionnaires** et, de ce fait, **déjeuner à la cantine le midi** car nous ne pourrions pas gérer les entrées et les sorties comme auparavant (cela est aussi une des recommandations du rectorat). **Ils devront, tous, à titre obligatoire déjeuner à la cantine.** Nous ne les obligerons pas à acheter une carte de cantine (à 5 €) au regard du peu de nombre de jours où ils vont venir. Le prix du repas reste fixé pour chaque repas à **5.32 €**. Ce montant sera prélevé sur la dernière facture de l'année scolaire.

-Autres informations : Affaires laissées en mars 2020 dans le collège, diplôme ASSR, remise des livres, avis d'affectation en lycée ... :

Les familles des élèves qui ne sont pas en présentiel au collège en ce mois de juin, viendront pour la remise des livres, **obligatoirement avec un stylo personnel et porteront tous un masque**. A défaut, les personnes ne pourront pas entrer dans l'établissement. Pour rappel : la remise des livres s'effectuera au gymnase à la date (unique) indiquée dans la lettre aux parents datée du 29 mai.

Voir la dernière lettre d'informations du 29 mai (message sur Scolinfo + en lecture et en téléchargement sur notre site internet)

<https://www.collegeprivebobee.fr/>

Ensemble nous faisons de notre mieux pour faire face à cette crise,

Je vous remercie pour votre confiance,

Très cordialement,

Olivier CHAPUT

Directeur du collège Bobée